

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Décision n° 2025-10 du 2 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025

NOR : TSSS2515795S

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-2, L. 314-3, L. 314-3-1 et R. 314-36 ;
Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
Vu l'arrêté du 2 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code,

Décide :

- Art. 1^{er}.** – Les dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles sont fixées pour 2025 conformément au tableau annexé à la présente décision.
- Art. 2.** – Tout ou partie du solde des crédits restant à déléguer en application de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé pourra faire, le cas échéant, l'objet d'une notification complémentaire avant la fin de l'exercice 2025 au regard des éléments d'information portés à la connaissance de la CNSA.
- Art. 3.** – La moyenne nationale des besoins en soins requis, mentionnée à l'article L. 314-2 (II) du code de l'action sociale et des familles, est fixée à 235 pour l'année 2025.
- Art. 4.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.
- Fait le 2 juin 2025.

M. LE BAYON

ANNEXE

DOTATIONS RÉGIONALES LIMITATIVES 2025 Montant total annuel défini au premier alinéa du II de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles		
ARS	Personnes âgées	Personnes en situation de handicap
Auvergne-Rhône-Alpes	2 208 900 676,73 €	1 605 137 659,48 €
Bourgogne-Franche-Comté	944 465 391,92 €	695 534 803,02 €
Bretagne	1 183 877 375,84 €	707 200 867,25 €
Centre-Val de Loire	802 255 763,33 €	615 759 992,61 €
Corse	66 724 065,35 €	72 304 372,00 €
Grand Est	1 436 214 384,36 €	1 367 226 513,66 €
Guadeloupe	59 460 027,34 €	113 223 142,13 €
Guyane	20 209 610,57 €	75 983 864,19 €
Hauts-de-France	1 391 537 680,40 €	1 564 797 395,19 €

ARS	Personnes âgées	Personnes en situation de handicap
Ile-de-France	1 916 498 577,94 €	2 541 951 821,71 €
La Réunion	77 397 208,09 €	223 906 570,08 €
Martinique	76 998 784,19 €	97 769 379,26 €
Mayotte	4 360 696,73 €	28 538 504,89 €
Normandie	941 374 122,91 €	825 400 562,61 €
Nouvelle-Aquitaine	1 992 824 595,98 €	1 383 047 734,40 €
Occitanie	1 714 368 145,69 €	1 477 167 481,68 €
Pays de la Loire	1 189 213 284,47 €	799 770 644,49 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 272 710 250,48 €	1 054 318 693,82 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	3 331 468,91 €	2 494 355,17 €
Total France entière	17 302 722 111,23 €	15 251 534 357,64 €